



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2025/54

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20251024-DECISION202554-CC



Objet : Contrat de prestation avec « Mme ZANARDO Francesca »
dans le cadre des cours d'italiens programmés au centre culturel et sportif
de la ville de Lamorlaye

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par Madame ZANARDO Francesca,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite développer son offre de cours de langue italienne,
dans le cadre des activités du centre culturel et sportif 2025-2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement,
d'organisation et de rémunération de l'activité susvisée réalisée par Madame ZANARDO Francesca,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme ZANARDO Francesca**, Auto-entrepreneur, sise **42 rue du Pont de Pierre – 60300 SENLIS**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **Madame ZANARDO Francesca** assurera 30 cours d'italien de niveau intermédiaire, dispensés le lundi de 17h00 à 18h30, dans les locaux du centre culturel et sportif, répartis sur la saison 2025-2026, du 15 septembre 2025 au 26 juin 2026.

ARTICLE 3 : Que la rémunération est fixée à **28 € brut de l'heure**. Le prestataire émettra une facture mensuelle des heures réelles dispensées, via la plateforme Chorus Pro. Le paiement interviendra par mandat administratif dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture conforme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 24/10/2025,

Le Maire

Nicolas MOULA

